



→ PRIMES MEDAILLES DU TRAVAIL

Mise en place d'un nouveau système de primes liées aux médailles du travail, qui tient compte de la durée effectif de travail (déclencheur) et de la durée faite au sein du groupe BPCE (proratization du montant de la prime)

La volonté a été de donner une connotation "fidélité au groupe" aux médailles du travail.

- 20 ans de travail : 1 mois de salaire brut * au prorata de l'ancienneté dans le groupe BPCE**
- 30 ans de travail : 1 mois de salaire brut * au prorata de l'ancienneté dans le groupe BPCE**
- 35 ans de travail : 1 mois de salaire brut * au prorata de l'ancienneté dans le groupe BPCE**
- 40 ans de travail : 1 mois de salaire brut * au prorata de l'ancienneté dans le groupe BPCE**

* Primes actuellement non soumises à charges sociales ni soumises à l'Impôt

** exemple : 20 ans de travail et 10 ans d'ancienneté dans le groupe :
= $10/20 \times$ (salaire brut mensuel)

** exemple : 30 ans de travail 100 % réalisés au sein du groupe BP :
= 100 % x (salaire brut mensuel)

** exemple : 35 ans de travail et seulement 20 ans d'ancienneté dans le groupe
= $20/35 \times$ (salaire brut mensuel)



Des questions complémentaires ?
Contactez directement vos représentants SNB locaux
ou via la messagerie : info@snb-bpm.com